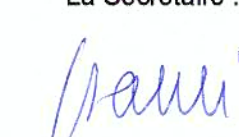


COMMUNE DE SAVIGNY

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
" Geffry 2"

Approuvé par la Municipalité de Savigny dans sa séance du : - 9 JAN. 2006

Le Syndic :  M. Z. K. 1

Le Secrétaire :  J. P. M. 1

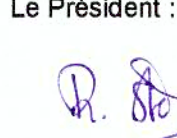
Soumis à l'enquête publique du : 2 0 JAN. 2006

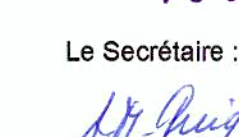
au : 1 8 FEV. 2006

Le Syndic :  M. Z. K. 1

Le Secrétaire :  J. P. M. 1

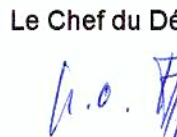
Adopté par le Conseil Communal de Savigny dans sa séance du : 1 9 JUIN 2006

Le Président :  R. S. 2

Le Secrétaire :  M. P. 3

Approuvé préalablement par le Département compétent

Lausanne, le : 3 0 AOUT 2006

Le Chef du Département :  J. O. 4

Mis en vigueur le : 2 1 MARS 2007

CERTIFIE CONFORME

Service de l'aménagement du territoire

GEA Valotton et Chanard SA - architectes-urbanistes FSU - Groupe d'Etude en Aménagement du territoire - planification et mobilité urbaine

28, Rue de Bourg - CH - 1003 Lausanne - Tél. 021 310 01 40 - Fax 021 310 01 49 - info@geapartners.ch - geapartners.ch

SITUATION

Coordonnées moyennes : 544'200 / 154'400 Echelle 1:20'000

PROPRIÉTAIRES

N ° de parcelle	Propriétaires	Surface totale	Surface dans PPA
237	Commune de Savigny	58'500 m2	58'500 m2
257	Commune de Savigny	599 m2	599 m2
DP 1027	Domaine public	1'482 m2	723 m2
Surface totale comprise dans le plan partiel d'affectation			59'822 m2

PLAN TECHNIQUE

Echelle 1:1'000

LÉGENDE

- Périmètre de révision du PPA "Geffry 2"
- Périmètre PPA "Geffry"
- Affectations
 - Zone d'utilité publique et d'installations d'intérêt général
 - Secteur A
 - Secteur B
 - Secteur C
 - Zone de boisement
 - Zone de verdure à vocation écologique
 - Emprises d'aménagements extérieurs possible sous réserve d'une dérogation de l'autorité forestière par rapport à l'interdiction de construire à moins de 10m à la lisière
 - Aire forestière (selon délimitation du 20 mai 2005)
- Circulations et déplacement (à titre indicatif)
 - Voie d'accès et de raccordement
 - Accès pour véhicules depuis la route existante
 - Liaison réservée aux piétons
- Evacuation des eaux
 - Secteur d'installation d'un bassin de rétention, en cas de besoin (art. 7, al. 2 L'Eaux)
- Zone de protection des eaux souterraines
 - Zone de captage (S1)
 - Zone de protection rapprochée (S2)
 - Zone de protection éloignée (S3)